

**Information Circular – Circulaire d'information**

Réf. ICC/INF/2012/005

Date : 19 mars 2012

**Barème révisé des traitements des agents des services généraux  
en poste à La Haye, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011**

1. L'ajustement provisoire du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à La Haye, fruit du travail du Comité local d'enquête sur les salaires pour le compte du régime commun des Nations Unies, se traduit par une hausse de un (1) pour cent, et ce, pour tous les postes de la catégorie des services généraux à La Haye.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à La Haye et le joint en annexe à la présente circulaire.
3. Le montant de l'indemnité pour charges de famille ainsi que celui de la prime de connaissances linguistiques restent inchangés.
4. L'Unité de la paie a pu incorporer à titre rétroactif cette augmentation dans le traitement de mars 2012. Tous les agents des services généraux en poste à La Haye verront celle-ci répercutée sur leur bulletin de salaire de ce mois.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Silvana Arbia  
Greffier